

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2020**

Délibération
n° 2020.01.009.B

**Travaux de Bus à
Haut Niveau de
service (BHNS) de
GrandAngoulême - lot
Eclairage public 2 -
avenant 2**

LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2020**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Michel ANDRIEUX

Excusé(s) :

André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.01.009.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**TRAVAUX DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE GRANDANGOULEME - LOT
ECLAIRAGE PUBLIC 2 - AVENANT 2**

Par délibération n°260 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.

Par délibération n°39B du 11 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de marchés relatifs aux travaux de Bus à Haut Niveau de service (BHNS) de GrandAngoulême – 8 lots, en procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

La commission d'appel d'offre de GrandAngoulême du 5 octobre 2017 a décidé d'attribuer le lot Eclairage public 2 – secteurs 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 14, à la société VIGILEC, Les Paltrats BP 60 – 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule, pour un montant sur quantité constatée de :

- Tranche ferme : 548 235,40 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 5 806,00 € HT (non affermie)
- Tranche optionnelle 2 : 8 742,80 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 111 655,50 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 19 012,00 € HT

Soit un montant total (tranche ferme et tranches optionnelles affermies) de 687 645,70 € HT.

Par délibération n° 55B, le bureau communautaire du 16 mai 2019 a approuvé un avenant n° 1 ayant pour objet les travaux complémentaires « Clauses de réexamen » pour les stations Allende, Ecasseaux et Cifop, pour un montant en plus-value est de 36 071,40 € HT.

Un avenant n°2 ayant pour objet :

- une rectification d'une erreur sur l'avenant 1 est nécessaire. Les montants à prendre en compte sont les suivants :

Station Allende : 11 223,00 € HT
Station Ecasseaux : 13 365,00 € HT
Station Cifop : 11 223,00 € HT
Soit un montant total de 35 811,00 € HT

Le montant de la rectification est de 260,40 € HT en moins-value.

- La prise en compte du transfert du marché de la société VIGILEC à la société SPIE City Networks à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SPIE City Networks : Société par action simplifiée, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 434 085 395, sise 1/3 place de la Berline – 93287 SAINT DENIS Cedex

Le présent avenant fait passer le montant global du marché de 687 645,70 € HT à 723 456,70 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif au lot Eclairage public 2 – secteurs 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 14, à la société VIGILEC, Les Paltrats BP 60 – 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule, pour une rectification de l'avenant 1 et un transfert de marché.

D'AUTORISER la SPL GAMA, en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet BHNS, à signer le présent avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 février 2020	<u>Affiché le :</u> 18 février 2020